



Bibliothèque Auguste le BRETON

2 allée des Tilleuls 29260 Ploudaniel 02 98 83 75 82
bibliotheque@ploudaniel.bzh



Bibliothèque Auguste le Breton

Règlement intérieur

Juillet 2025

Règlement intérieur

Adopté par la délibération 2023-03-01 du conseil municipal du 1^{er} juin 2023, le présent règlement fixe les droits et devoirs des usagers de la bibliothèque Auguste le Breton. Est considéré comme usager toute personne utilisant les services de la bibliothèque, inscrit ou non.

Missions du service

La bibliothèque municipale Auguste le Breton de Ploudaniel est un service municipal de lecture publique qui a pour missions « de garantir l'égal accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs ainsi que de favoriser le développement de la lecture »¹

En tant que service public municipal, les modalités de fonctionnement et d'utilisation de la bibliothèque sont définies par le conseil municipal et relèvent de l'autorité et la responsabilité du maire.

Le personnel de la bibliothèque, professionnel et bénévole, est au service des usagers pour les aider à exploiter pleinement les ressources de la bibliothèque.

Conditions d'accès

L'accès à la bibliothèque et à la consultation sur place des documents sont libres, gratuits et ouverts à tous.

Les horaires d'ouverture, ainsi que les périodes de fermeture, sont fixés par le conseil municipal, affichés et portés à la connaissance de tous par voie d'affiche.

En cas de nécessité, le maire peut décider de modifier les horaires. Il devra en informer le conseil municipal et demander son approbation, lors de la séance suivante, si ces modifications perdurent.

Les diverses animations proposées par la bibliothèque sont ouvertes à tous, sous réserve qu'elles ne soient pas destinées à un public spécifique.

L'accès est soumis au respect des capacités d'accueil des espaces et peut être subordonné à une inscription préalable.

¹ Loi Robert relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique, 2021

Compte tenu de la configuration des locaux, les animations ayant lieu pendant les heures d'ouverture peuvent entraîner des perturbations ou des limitations des autres services proposés.

Les enfants dans les locaux de la bibliothèque sont sous la responsabilité de leurs parents ou des accompagnateurs adultes ; ces derniers sont donc responsables des comportements et emprunts des enfants dont ils ont la charge.

Tout enfant de moins de 8 ans doit être accompagné d'un adulte.

Conditions d'inscription

L'inscription est individuelle et nominative. Elle est valable un an, à compter de la date d'inscription. L'utilisateur reçoit une carte qu'il doit présenter lors de l'emprunt de documents.

L'ensemble des conditions tarifaires est fixé par délibération du conseil municipal chaque année. L'abonnement n'est pas remboursable.

Pour s'inscrire à la bibliothèque Auguste le Breton, l'utilisateur doit remplir et signer une fiche d'inscription. Pour l'inscription des mineurs, le responsable légal doit remplir et signer une autorisation parentale.

Tout changement de coordonnées en cours d'année doit être signalé à la bibliothèque par l'utilisateur.

Toute réduction ou exonération de paiement se fera sur présentation des pièces justificatives.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à incrémenter le logiciel de gestion de la bibliothèque et à générer des statistiques. Conformément à la loi Informatique et libertés du 6 janvier 1978, modifiée en 2004, ces données, à caractère strictement confidentiel, sont protégées et ne sont donc transmises à aucun autre destinataire. De plus, toute personne inscrite à la bibliothèque bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent en s'adressant à la bibliothèque.

Conditions de prêt

Le prêt de documents est soumis à une inscription en cours de validité à la bibliothèque Auguste le Breton. Il est consenti à titre individuel nominatif et sous la responsabilité de l'emprunteur.

L'utilisateur doit présenter sa carte pour pouvoir emprunter des documents.

Jusqu'à 12 ans inclus, les enfants empruntent les documents de l'espace jeunesse. A partir de 13 ans, ils peuvent emprunter l'ensemble des documents de la bibliothèque, sauf en cas d'interdiction légale, notamment pour les DVD.

Les responsables légaux sont responsables dans tous les cas des documents empruntés par les mineurs dont ils ont la charge.

L'abonnement est gratuit pour les moins de 18 ans.

Pour les plus de 18 ans, la cotisation annuelle est fixée à 20€.

Une seule cotisation est payante pour les adultes du même foyer, vivant à la même adresse.

Chaque abonnement permet d'emprunter 10 documents (livres, périodiques, CD, DVD) dont 2 nouveautés pour 1 mois.

Il est possible de les prolonger d'un mois supplémentaire sauf les documents réservés par un autre usager et les nouveautés.

Chaque abonnement permet également de pouvoir réserver 2 documents empruntés par d'autres usagers.

Les documents audio et vidéo empruntés ne peuvent être utilisés que pour des auditions et visionnements à caractère privé, individuel ou familial (cercle de famille). La bibliothèque Auguste le Breton dégage sa responsabilité de toute infraction à cette règle.

La majeure partie des documents de la bibliothèque peut être prêtée. Toutefois, certains documents faisant l'objet d'une signification particulière sont exclus du prêt et peuvent être consultés uniquement sur place.

L'utilisateur a à sa disposition des outils pour la formulation d'observation ou de suggestions relatives aux collections et au fonctionnement de l'établissement ; la bibliothèque demeure seule juge des suites à donner à celles-ci.

L'utilisateur est tenu de respecter les délais et les quotas d'emprunt fixés par le présent règlement.

En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, 7 jours après la date de retour prévue, l'utilisateur reçoit un 1^{er} rappel automatiquement par mail, ou par un appel téléphonique, si l'adresse mail n'a pas été renseignée.

Suite à ce rappel, si les documents ne sont pas rendus, plusieurs relances sont effectuées :

Le 2^{ème} rappel est effectué 21 jours après la date de retour prévue de la même manière.

Le 3^{ème} rappel intervient 28 jours après la date de retour prévue.

Le 4^{ème} rappel est réalisé 45 jours après la date de retour prévue. La carte de l'utilisateur est bloquée, et l'utilisateur est informé qu'un titre de recettes sera prochainement émis si les documents ne sont pas rendus sous 15 jours.

Le 5^{ème} rappel est émis 60 jours après la date de retour prévue. L'utilisateur est informé qu'un titre de recettes (= facture) va être émis et transmis au Trésor Public pour remboursement des documents non rendus.

Les enseignants ainsi que les collectivités de la commune de Ploudaniel peuvent souscrire un abonnement spécifique gratuit permettant l'emprunt de 30 documents, hors nouveautés, pour 2 mois.

Pour des raisons de respect du droit d'auteur, de prêt et de diffusion les collectivités ne peuvent pas emprunter de documents vidéo mais peuvent emprunter des documents audio (CD, livres lus, livres CD,...).

Utilisation des documents

Afin de prolonger la durée de vie des documents, il est demandé aux usagers de prendre soin des documents et de signaler tout document abîmé.

Il est expressément demandé aux usagers de ne pas effectuer de réparation eux-mêmes, au risque d'endommager encore plus le document qui nécessite un matériel spécifique.

En cas de perte ou de détérioration grave d'un document, l'utilisateur doit le signaler à la bibliothèque et, sur décision du responsable de la bibliothèque, assurer son rachat ou son remplacement par un document d'égale valeur.

Les DVD étant acquis avec des droits de prêt spécifiques, l'utilisateur ne peut procéder à son remplacement et doit donc assurer son remboursement, égal à sa valeur d'achat.

En cas de détériorations répétées, l'utilisateur peut perdre son droit au prêt de façon provisoire ou définitive.

La perte de la carte doit être signalée à la bibliothèque. Son remplacement est de 5€. Seule la présentation d'une déclaration de vol faite auprès des services de police permet le remplacement de la carte à titre gracieux.

Concernant les dons, la bibliothèque ne peut accepter de DVD, qui sont acquis uniquement auprès d'organismes particuliers et avec des droits de prêt spécifiques. Seuls les dons de livres en bon état et dont le contenu n'est pas obsolète seront acceptés. Le/la bibliothécaire salarié.e se réserve le droit de les refuser ainsi que celui de les intégrer ou non aux collections. Le dépositaire du don signe un formulaire attestant du dépôt définitif de ces ouvrages à la bibliothèque et du droit de celle-ci d'en disposer.

Comportement des usagers

Les usagers sont tenus de respecter le personnel, bénévole et salarié, de la bibliothèque, les autres usagers ainsi que les lieux, le matériel et les documents qui sont le bien de tous.

Les usagers sont tenus de respecter la neutralité de cet établissement de service public. L'affichage est soumis à autorisation. La Charte de la laïcité² dans les services publics s'applique à la bibliothèque.

Les usagers sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux et d'éviter toute nuisance sonore pouvant nuire aux autres usagers et/ou au personnel de la bibliothèque.

Il est interdit d'introduire et de consommer de l'alcool, des substances illicites et des produits dangereux. Il est interdit de fumer ou devapoter dans la bibliothèque ainsi que de manger et boire en dehors des espaces prévus à cet effet, sauf dans le cadre d'animation particulière.

Les animaux ne sont pas autorisés dans la bibliothèque, exception faite pour les chiens guides.

Le personnel de la bibliothèque ne peut être tenu responsable ni des personnes, ni des biens du public, notamment des vols ou dégradations sur les effets personnels des usagers.

Tout comportement portant préjudice au personnel de la bibliothèque, professionnel et bénévole, ou aux autres usagers peut entraîner une interdiction d'accès momentanée ou définitive à la bibliothèque.

² Charte de la laïcité dans les services publics, 2022

Application du règlement

Tout usager, de par sa présence, son inscription ou de sa participation à une activité proposée par la bibliothèque, s'engage à se conformer au présent règlement.

Des infractions graves ou des négligences répétées peuvent entraîner la suspension temporaire, décidée par le personnel de la bibliothèque, ou définitive, prononcée par l'autorité municipale, du droit de prêt et le cas échéant, de l'accès à la bibliothèque.

Le personnel de la bibliothèque, professionnel et bénévole, est chargé de l'application du présent règlement, sous la responsabilité du responsable de la bibliothèque, dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux à l'attention du public.